

DÉCISION N° 22-087 – JEUNESSE/ML/WP

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « VITA-LIS, MISSION LOCALE PARIS-SACLAY ».

La Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

CONSIDERANT que l'association « VITA-LIS, Mission Locale Paris-Saclay » a vocation d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle,

CONSIDERANT la demande de l'association « VITA-LIS, Mission Locale Paris-Saclay » d'organiser une session « Contrat d'Engagement Jeunes » sur le territoire de Chilly-Mazarin,

CONSIDERANT la nécessité pour l'association « VITA-LIS, Mission Locale Paris-Saclay » de disposer d'un local pour réaliser une session « Contrat d'Engagement Jeunes »,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE SIGNER une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle communale située au Parc de l'Hôtel de Ville - Place du 8 mai 1945 à Chilly-Mazarin (91380), avec l'association « VITA-LIS, Mission Locale Paris-Saclay » dont le siège social se situe à Palaiseau (91120) – Antenne de Palaiseau - 18, avenue de Stalingrad, représenté par son Président, Monsieur Yann CAUCHETIER, aux dates et horaires ci-dessous :

- **De 8h30 à 18h00 :**
 - Les 22, 23, 24, 25 et 29 novembre 2022,
 - Les 1^{er}, 7, 8 et 9 décembre 2022.

ARTICLE 2 : DIT que l'usage du local susmentionné est affecté exclusivement à la dispense des activités mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 : DIT que les utilisateurs s'engagent à remettre en état les locaux après chaque occupation et d'appliquer le règlement intérieur d'utilisation des locaux.

ARTICLE 4 : Cette décision ne sera exécutoire qu'après sa transmission au contrôle de légalité et son affichage sur les panneaux administratifs afférents.

Chilly-Mazarin, le 18 novembre 2022



**La Maire,
Rafika REZGUI**